



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°001 DU 04/01/2023

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2023

Sommaire

Direction départementale des finances publiques /

- DDFIP-102022361-0001 - Arrêté du 27 décembre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. (3 pages) Page 3

- DDFIP-102023004-0001 - Arrêté du 4 janvier portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire. (1 page) Page 7

Préfecture de l'Aube / Services du cabinet

- BSIPA-2022357-0001 - Arrêté du 23 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial des services déconcentrés de la Police Nationale de l'Aube et de sa formation spécialisée. (2 pages) Page 9

Sous-préfecture de Nogent-sur-Seine /

- SPNGT-2022363-0001 - Arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'habilitation funéraire de l'établissement principal "ROSA FUNERAIRE" sis 4 rue Paul Cézanne à SAINT-GERMAIN (10120). (2 pages) Page 12

Direction départementale des finances
publiques

DDFIP-102022361-0001 - Arrêté du 27 décembre
2022 portant délégation de signature en matière
de contentieux et de gracieux fiscal.

Arrêté n° DDFIP10 2022361-0001

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES / SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE L'AUBE
17 BD DU 1^{ER} RAM
10000 TROYES

DÉCISION DE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le Comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de l'Aube

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

I. Délégation de signature est donnée à Mme RUNNEBURGER Edwige, Inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de l'Aube, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant.
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

II. Délégation de signature est donnée à Mme CAMUT Armelle Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de l'Aube, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant.
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 € à Madame MOINIER Mélissa, Inspectrice.

2°) dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci après :

Mme DUROCHER Charlène	M. SALDAK Jean-Pierre	Mme PHILIPPON Sylvie
M. ROGUIER Michel	Mme VATTEMENT Nadine	M SCHWARZ Nicolas
M GUYOT Laurent	Mme LIVIN Laetitia	Mme BEAU Angèle
Mme LUC Agnès		

3°) dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci après :

Mme AYEBI LAWSON Yolène	Mme CAMUS Catherine	M REBBALI Mohamed
Mme ECORCHARD Noémie	Mme RAGOUBY Karima	M. KERDOUCI Faïçal
Mme VAZART Aurélie	Mme JOLLY Patricia	Mme PAULIN Christine
Mme MICHAUT Nadine	Mme MOUGEOT Sylvie	Mme TECHER Vanessa
Mme REGNAULT Delphine	Mme SPRECHER Brigitte	Mme DA CONCEICAO Lorinda
Mme ROY Ophélie	Mme FLANDRIN Julie	Mme MRABOU Bouchra
Mme NUISSIER Tatiana	Mme COUSIN Sandrine	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mises en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme DAVOUST Christèle	Contrôleur (B)	1 000 €	6 mois	10 000€
Mme LECORCHE Sabrina	Contrôleuse (B)	1 000 €	6 mois	10 000€
M PROTAT Philippe	Contrôleur (B)	1 000 €	6 mois	10 000€
Mme CLIGNY Cécile	Contrôleuse (B)	1 000 €	6 mois	10 000€
Mme ROUSSEAU Delphine	Contrôleuse (B)	1 000 €	6 mois	10 000€
Mme HOUEL Christiane	Contrôleuse (B)	1 000 €	6 mois	10 000€

M DUFAUD Christophe	Contrôleur (B)	1 000 €	6 mois	10 000€
Mme NGUYEN Evelyne	Contrôleuse (B)	1 000 €	6 mois	10 000€
M KANEL Théodore	Contrôleur (B)	1 000 €	6 mois	10 000€
Mme DUFFOUR Camille	Agente (C)	500 €	6 mois	5 000 €
M DRZEWIECKI Richard	Agent (C)	500 €	6 mois	5 000 €
Mme MARQUIS Béatrice	Agente (C)	500 €	6 mois	5 000 €
M MONGIN-RAPPART Pascal	Agent (C)	500 €	6 mois	5 000 €
M TIXIER Laurent	Agent (C)	500 €	6 mois	5 000 €
M DUPONT Jimmy	Agent (C)	500€	6 mois	5 000 €
Mme EL BAKKALI Nisrine	Agent (C)	500€	6 mois	5 000 €
Mme DUFFOUR Camille	Agente (C)	500€	6 mois	5 000 €

Article 4

Une délégation spéciale est donnée à M LAMI Marc, contrôleur à la cellule départementale dédiée au recouvrement et à Mme MULLER Valérie, inspectrice à la cellule départementale dédiée au recouvrement, pour représentation du comptable du SIP de l'Aube auprès du Tribunal de Commerce.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

À Troyes, le 27 décembre 2022
Le Comptable,
responsable du
Service des impôts des Particuliers de l'Aube



André LALLEMENT

Direction départementale des finances
publiques

DDFIP-102023004-0001 - Arrêté du 4 janvier
portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.

Arrêté n°DDFIP102023004-0001

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 2019 nommant Mme Agnès VANET, administratrice des finances publiques, et l'affectant à la Direction départementale des finances publiques de l'Aube ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant Mme Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PCICP2022117-0016 du 27 avril 2022, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Agnès VANET, administratrice des Finances publiques, adjointe à la directrice départementale des Finances publiques de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP2022117-0017 du 27 avril 2022, portant délégation de signature à Mme Marie-Christine BRUN, directrice départementale des Finances publiques de l'Aube, et à Mme Agnès VANET, adjointe à la directrice départementale des Finances publiques de l'Aube, à l'effet de signer les actes relevant du pouvoir adjudicateur ;

DÉCIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté de la préfète de l'Aube en date du 27 avril 2022, pour les opérations relevant des fonctions supports, seront exercées par :

- Mme Antoinette RIVOIRE, inspectrice principale des finances publiques

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté de la préfète de l'Aube en date du 27 avril 2022, pour les opérations relevant du service Budget Immobilier Logistique, seront exercées par :

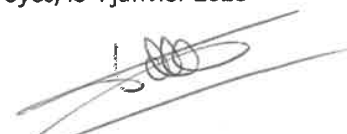
- M. Bertrand THIBAUT, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
- M. Christian VILLARD, inspecteur des finances publiques ;
- M. Abdelkrim MELLANE, contrôleur principal des finances publiques ;
- M. Thomas GRADOS, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Aurélie VERDIER, contrôlease des finances publiques.

Article 3 : Dans le cadre des délégations qui me sont conférées par arrêté de la préfète de l'Aube en date du 27 avril 2022, reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion des frais de déplacement et les documents de liaison avec l'Établissement de Services Informatiques relatifs au traitement des agents du département :

- Mme Martine JOUVANCY, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- M. Matthieu SAINSON, inspecteur des finances publiques ;
- M. Frédéric RIGOLLOT, contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Frédérique MAMAN, contrôlease principale des finances publiques ;
- M. Bastien CONTANT, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Annick FRASNETTI, contrôlease des finances publiques ;
- M. Mahir TATLIGUN, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Mathilde STANDAERT, agente administrative principale des finances publiques.

Article 4 : La présente décision abroge la décision DDFIP102022117-0002 du 27 avril 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Troyes, le 4 janvier 2023


Agnès VANET

Préfecture de l'Aube

BSIPA-2022357-0001 - Arrêté du 23 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial des services déconcentrés de la Police Nationale de l'Aube et de sa formation spécialisée.

Arrêté

**portant désignation des membres du comité social d'administration spécial des services
déconcentrés de la Police Nationale de l'Aube et de sa formation spécialisée**

La préfète de l'Aube ,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition de la formation spécialisée,

Arrête :

Article 1^{er}

Le comité social d'administration de proximité des services déconcentrés de la Police Nationale de l'Aube est composé comme suit :

a Représentants de l'administration :

- La Préfète de l'Aube , ou son représentant, présidente
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, en qualité de responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines, ou son représentant.

b Représentants du personnel : 06 membres titulaires et 06 membres suppléants.

La présidente est assistée, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires.	Membres suppléants
Au titre de l'organisation syndicale ALLIANCE PN – UNSA POLICE – SNIPAT – SYNERGIE OFFICIERS – UATS – SCPN-SNPPS-SICP-UDO-SPPN-UNSA FASMI	
Monsieur HENRION Éric	Monsieur COUCHOT Denis
Monsieur BANO Jean-Philippe	Monsieur GUILLAUMOT Arnaud
Monsieur TEUFEL Éric	Madame JACQUET Céline
Monsieur PITOIS Florian	Monsieur OUDOT Jérôme
Madame VALAIZE HAUTELIN Maud	Madame PANDREAU Isabelle
Au titre de l'organisation syndicale UNITÉ SGP POLICE-FO	
Monsieur HOUBIN Christophe	Monsieur LALLEMENT Cyril

Article 3

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration ministériel unique :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de l'organisation syndicale ALLIANCE PN – UNSA POLICE – SNIPAT – SYNERGIE OFFICIERS – UATS – SCPN-SNPPS-SICP-UDO-SPPN-UNSA FASMI	
Monsieur HENRION Éric	Monsieur TEUFEL Éric
Monsieur BANO Jean-Philippe	Monsieur GUILLAUMOT Arnaud
Madame JACQUET Céline	Monsieur MARCEAUX DIT CLÉMENT Patrice
Monsieur PITOIS Florian	Monsieur OUDOT Jérôme
Madame VALAIZE HAUTELIN Maud	Monsieur COUCHOT Denis
Au titre de l'organisation syndicale UNITÉ SGP POLICE-FO	
Monsieur HOUBIN Christophe	Monsieur LALLEMENT Cyril

Article 4

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5

La préfète est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube et notifié à chaque membre.

Fait à Troyes, le 23 décembre 2022

La préfète,


Cécile DINDAR

Sous-préfecture de Nogent-sur-Seine

SPNGT-2022363-0001 - Arrêté du 29 décembre
2022 relatif à l'habilitation funéraire de
l'établissement principal "ROSA FUNERAIRE" sis 4
rue Paul Cézanne à SAINT-GERMAIN (10120).



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Jean-Christophe LAVALLARD
Tél. : 03-25-39-82-19
Mail : sp-nogent-sur-seine@aube.gouv.fr

**SOUS-PRÉFECTURE
DE NOGENT-SUR-SEINE**

Arrêté n° SPNGT-2022363-0001

du 29 décembre 2022

habilitation funéraire
Etablissement principal
« ROSA FUNÉRAIRE »
sis 04 rue Paul Cézanne
10120 SAINT-GERMAIN

LA PRÉFÈTE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2213-2 à R.2213-57, et R.2223-1 à D.2223-121,

VU le décret du 30 mars 2022 nommant Madame Cécile DINDAR Préfète de l'Aube,

VU l'arrêté préfectoral N° PCICP2022117-0004 du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Franck MOINARDEAU, Sous-Préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine,

VU la déclaration reçue le 16 décembre 2022 de Madame Stéphanie HOFER née le 18 décembre 1983 à TROYES (10), et de Madame Virginie HOFER née le 19 novembre 1988 à TROYES (10), relative à la création de la société par actions simplifiée "ROSA FUNÉRAIRE", dont l'établissement principal et le siège social sont situés 04 rue Paul Cézanne 10120 SAINT-GERMAIN,

VU les pièces jointes et le caractère complet du dossier,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'établissement principal de la société par actions simplifiée "ROSA FUNÉRAIRE" sis 04 rue Paul Cézanne 10120 SAINT-GERMAIN, ayant son siège social à cette même adresse, dont la Présidente est Madame Stéphanie HOFER et la Directrice générale Madame Virginie HOFER, est habilité à fournir, sur l'ensemble du territoire national, les prestations funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 :

La présente habilitation est valable cinq ans.

ARTICLE 3 :

Le numéro d'habilitation dans le domaine funéraire attribué à l'établissement pré-cité est 22-10-0069.

ARTICLE 4 :

L'établissement déjà cité sera tenu de présenter ses véhicules de transport de corps à une visite de conformité, tous les 3 ans (articles D.2223-114 et D.2223-120 du C.G.C.T.).

ARTICLE 5 :

L'établissement cité ci-dessus devra obligatoirement faire mention, dans sa publicité et ses imprimés du numéro d'habilitation préfectorale, de sa forme juridique et le cas échéant de son capital (article L.2223-32 du C.G.C.T.).

ARTICLE 6 :

L'établissement sus-visé sera tenu de déclarer à la Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine, dans un délai de deux mois, tout changement pouvant intervenir dans l'exercice des activités citées à l'article 1 du présent arrêté, ou dans la composition de son personnel.

A cet effet, elle devra justifier, à chaque recrutement, de la capacité professionnelle du personnel nouvellement embauché (article R.2223-63 du C.G.C.T.).

ARTICLE 7 :

La présente habilitation pourra être suspendue, pour une durée maximum d'un an, ou retirée pour les motifs suivants (article L.2223-25 du C.G.C.T.) :

- non respect des dispositions du C.G.C.T. auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles l'habilitation a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

La décision de suspension ou de retrait pourra être prise pour une seule activité (article R.2223-64 du C.G.C.T.).

ARTICLE 8 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, le Maire de SAINT-GERMAIN et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs (R.A.A.), et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à Madame Stéphanie HOFER et à Madame Virginie HOFER.



Pour la Préfète, et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement
de Nogent-sur-Seine,

Franck MOINARDEAU.